

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 22 DECEMBRE 2017 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2017 s'est réuni le 22 décembre 2017 à 15 h 00 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 15 décembre 2017.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 26**

**- Etaient présents : 21**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges</b>	MITHIEUX Lionel	Président
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>Communauté de Communes de Cœur de Savoie</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	COSTE Jean	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget</b>	CASANOVA Corinne (a quitté la séance au cours du point 2.1)	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5**

BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à ROTA Michel  
VIGUET-CARIN Françoise a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian  
SAUVAGEON Elisabeth a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis  
GASCOIN Catherine a donné pouvoir de vote à GIRARD Marc  
ROCHAIX Daniel a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc  
CASANOVA Corinne a donné pouvoir de vote à CHEMIN François **à partir du point 2.1**

**Délégués excusés : 5**

GERARD Pierre, METRAS Jean-Charles, TOESCA Jean-Yves, FRANÇOIS Didier, RENAUD Daniel

**Délégués absents : 8**

MOLLIER Lionel, CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, ROUTIN Anne, FRAISSARD Jean-Claude,  
ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, BARBIER Marie-Claire,

**Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets  
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets  
GONÇALVES Murielle, Responsable des Finances  
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 septembre 2017

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2018

**2. FINANCES**

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

2.2 Approbation des tarifs 2018

2.3 Valorisation des mâchefers : Modalités de reversement aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi

3.2 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels – Année 2018

**4. MARCHES PUBLICS**

4.1 Signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers de l'UVETD

4.2 Signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus des mâchefers de l'UVETD

4.3 Convention avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relative aux travaux de mise en compatibilité des lignes 63 000 volts Aix les Bains-Bissy et Bissy-La Motte Servolex

4.4 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères

## 5. INFORMATIONS

5.1 Reprise en régie du Centre de tri de Chambéry au 1<sup>er</sup> janvier 2018

5.2 Désignation des représentants : Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et CC Bugey Sud

5.3 Bilan de la consultation de revente des matériaux

5.4 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.5 Calendrier des réunions 2018

### **Ouverture de la séance**

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Modification de l'ordre du jour**

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- Ajouter les délibérations suivantes :

#### **Administration générale :**

- 4.5 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- 4.6 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud

- Supprimer la délibération suivante :

#### **Ressources Humaines :**

- 3.1 Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi

Le Président explique la suppression de cette délibération en raison du vote défavorable des représentants du personnel lors du Comité Technique qui s'est déroulé le matin.

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### **Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 15 septembre 2017**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 septembre 2017 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2018**

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour 2018 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Ces certifications ont été renouvelées pour une durée de trois années supplémentaires en novembre 2016, soit jusqu'en décembre 2019.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique. Cet engagement se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2018, les objectifs proposés sont les suivants :

**- Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux**

Objectif :

Réalisation d'une étude pour l'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux.

Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD. En 2018 la consommation d'eau ne devra pas dépasser 55 000m<sup>3</sup>.

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

→ Etude sur l'optimisation de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions réglementaires.

→ Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 3.

→ Mise en place d'un échangeur sur les purges du vaporiseur afin de diminuer la température des effluents industriels rejetés à l'UDEP.

**- Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans les descriptifs des opérations de maintenance ("gammes") dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)**

Objectif : Intégrer dans les descriptifs des "gammes de maintenance" de la GMAO, des consignes environnementales, énergétiques et sécurité.

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

→ Intégrer dans les descriptifs des gammes de maintenance, des consignes environnementales, énergétiques et sécurité.

**- Maitrise des rejets atmosphériques**

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

→ Mise en place de nouveaux brûleurs gaz.

→ Mise en place d'un plan de surveillance de la combustion des boues.

→ Modification du plan de mesures du suivi d'impact de l'UVETD suivant les recommandations INERIS.

→ Etude pour la mise en place d'analyseurs de mercure en continu.

→ Etude pour la mise en place d'une nouvelle centrale d'aspiration.

**- Communication avec les parties intéressées**

Objectifs : Amélioration la communication auprès des visiteurs.

L'action programmée en 2018 est la suivante :

→ Mise en place de photographies des équipements techniques dans la galerie de visite.

→ Réalisation de document de communication.

#### - **Maitrise du risque incendie**

Objectifs : Renforcement des mesures prévention concernant le risque incendie.

L'action programmée en 2018 est la suivante :

- Mise en place d'un réservoir de stockage et d'un groupe de surpression pour le réseau incendie.
- Mise en place d'un système d'extinction incendie pour les groupes turbo-alternateurs A et B et les centrales hydrauliques.

#### - **Augmentation de la production de vapeur et d'électricité**

Objectifs : Augmenter la valorisation thermique au réseau SCDC

Optimisation de l'énergie fatale

Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

- Augmentation la valorisation thermique au réseau SCDC par la mise en place de deux économiseurs.
- Alimentation du vaporiseur en vapeur saturée.
- Réalisation d'une étude avec la SCDC concernant la fourniture en eau surchauffée pour des projets d'extension du réseau de chauffage.
- Optimisation du fonctionnement de l'aéro A (arrêt et mise en conservation) et du groupe de mise sous vide associé.

#### - **Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure**

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur et électrique supplémentaires.
- Poursuite de la mise en place d'une page sur la supervision permettant une vision globale des flux énergétiques.

#### - **Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques**

Les actions programmées en 2018 sont les suivantes :

- Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage.
- Optimisation le fonctionnement du réseau d'air comprimé.

Il est rappelé que l'évaluation de la réalisation des objectifs 2017 sera présentée au cours de l'année 2018.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020,

**Vu** la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017,

### **INTERVENTIONS**

A propos de l'augmentation de la production de vapeur et d'électricité, Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, précise que la SCDC a besoin d'une certaine qualité de vapeur afin de pouvoir fournir les industriels.

Une réflexion est également en cours sur la possibilité de développer un nouveau réseau avec le chauffage urbain qui permettrait de travailler à basse pression et à basse température. Dans de cas, l'UVETD pourrait fournir plus d'énergie au réseau.

Bruno LABEYE indique que le rendement est meilleur en produisant de la chaleur que de l'électricité.

Jean-Marc DRIVET s'interroge sur la maîtrise des rejets atmosphériques et notamment sur les analyses de mercures.

Concernant le mercure, Bruno LABEYE explique que la réglementation concernant les rejets gazeux est fixée par l'Union Européenne. Une nouvelle réglementation est en attente de parution et devrait demander d'effectuer des mesures sur le mercure.

Il est nécessaire dès aujourd'hui d'anticiper cette réglementation en étudiant toutes les solutions et éventuellement, faire un choix sur les possibilités de modernisation adaptée pour l'usine.

Quant à la mise en place d'une nouvelle centrale d'aspiration, il s'agit de simplifier le nettoyage des poussières mais également de pouvoir vider les camions de REFIOM en cas de surcharge, opération impossible actuellement.

Jean-Marc DRIVET s'étonne du coût du système d'extinction d'incendie de la fosse.

Bruno LABEYE précise que des canons à eau ont déjà été installés en 2016. Toutefois, un manque de débit ne permet pas à ces canons de fonctionner en même temps à 100%. Afin de pouvoir le faire, une bache intermédiaire doit être créée et des surpresseurs installés.

Bruno LABEYE indique que ces installations sont préconisées par l'assureur de l'UVETD.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2018 tels que décrits ci-dessus.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Débat d'Orientations Budgétaires**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

#### **Les enjeux de l'exercice budgétaire 2018**

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation des budgets 2018 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- Tonnages,
- Evolution de la TGAP,
- Evolution des DASRI,
- Centre de tri de Gilly-sur-Isère,
- Centre de tri de Chambéry (reprise en régie au 01/01/2018),

- Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D),
- Mise en place du « 1% déchets »,
- Valorisation des mâchefers,
- Extension des consignes de tri,
- Gestion des bio-déchets,
- Plateforme départementale des associations « banque alimentaire » et « Resto du Cœur ».

### ➤ Tonnages

Le budget 2018 repose sur les hypothèses suivantes :

- 133 000 tonnes d'OM/DIB/DASRI gérées par Savoie Déchets, dont 120 000 tonnes incinérées et 13 000 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique de Grenoble et Bourgoin-Jallieu, ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours.  
La répartition de la provenance des différents tonnages est la suivante : 125 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents, 2 500 tonnes de DASRI, 1 500 tonnes d'ordures ménagères du SILA (Syndicat mixte du Lac d'Annecy) et 4 000 tonnes d'ordures ménagères et DIB de clients extérieurs.
- En plus des 120 000 tonnes de déchets valorisées, 20 500 tonnes de boues de station d'épuration urbaine à 20% de siccité sont valorisées à l'UVETD. Elles proviennent des stations d'épuration de Chambéry métropole Cœur des bauges, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, du SIARA (Syndicat d'Assainissement de la Région d'Albertville) et du SILA.

En 2016, l'usine a traité 112 951 tonnes d'ordures ménagères/déchets hospitaliers/DIB et 21 065 tonnes de boues.

L'extrapolation des tonnages indique que pour l'année 2017, Savoie Déchets devrait prendre en charge :

- 132 500 tonnes de déchets dont 114 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 18 200 tonnes de boues.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tonnages incinérés en 2016, le BP 2017, l'extrapolation 2017, ainsi que les prévisionnels 2018, 2019 et 2020.

	Réel 2016	BP 2017	Extrapolation 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>OM Adhérents</b>	119 753t	121 000t	124 000t	125 000t	125 000t	125 000t
<b>OM SILA</b>	274t	1 500t	500t	1 500t	1 500t	1 500t
<b>OM + Autres Clients</b>	4 573t	4 000t	4 000t	2 000t	2 000t	2 000t
<b>DASRI</b>	2 793t	2 200t	1 800t	2 500t	2 500t	2 500t
<b>DIB</b>	1 992t	1 300t	2 200t	2 000t	2 000t	2 000t
<b>Total</b>	<b>129 385t</b>	<b>130 000t</b>	<b>132 500t</b>	<b>133 000t</b>	<b>133 000t</b>	<b>133 000t</b>
<b>Dont UVETD</b>	112 951t	120 000t	114 000t	120 000t	120 000t	120 000t
<b>Dont exportations</b>	16 434t	10 000t	18 500t	13 000t	13 000t	13 000t

## ➤ Evolution de la TGAP

La TGAP évoquée dans ce paragraphe concerne la TGAP qui s'applique sur les tonnages de déchets traités à l'UVETD, soit sur plus de 140 000 tonnes.

Nous ne savons pas encore officiellement à ce jour si la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'exercice 2018 sera révisée ou non, mais d'après les dernières informations, elle devrait augmenter. Elle donne lieu toutes les années à de nombreuses négociations et son montant réel ne sera connu qu'en fin d'année avec le vote de la loi de finance.

Le montant de la TGAP intégré dans les simulations financières du BP 2018 est basé sur les dernières informations officielles soit 6 €/tonne (contre 4,13 €/tonne (réel) en 2016 et 6,00 € prévisionnel en 2017). Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 14 001 et à la valorisation énergétique.

Il faut souligner que le montant de la TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire de Savoie Déchets dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. Une hausse de TGAP impacterait le budget.

Les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser le tarif complet, la TGAP est donc un enjeu essentiel.

Par contre, l'impact de la hausse de la TGAP pour les boues (20 500 tonnes) et les clients extérieurs (non adhérents) est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel. Toutes les hausses de TGAP sont répercutées et donc sans impact sur le budget de Savoie Déchets.

Comme cela a été indiqué en Comité Syndical, Savoie Déchets est certifié ISO 50 001 afin d'anticiper un éventuel changement de critères de dégrèvement de la TGAP pour 2018 (remplacement du dégrèvement actuel lié à l'ISO 14001 par un dégrèvement lié à l'ISO 50 001).

### Il s'agit bien entendu d'un projet de montant de TGAP qui pourra encore évoluer lors de son vote en loi de finance.

Vous trouverez ci-dessous les informations disponibles à ce jour concernant les TGAP incinération et stockage.

INCINERATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020
				Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	14,37	14,43	15,00	15,00	15,00	15,00
Installation certifiée ISO 14 001 ou ISO 50 001	- 6,16	- 6,19	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00
Installation à haute performance énergétique	- 7,19	- 7,22	- 6,00	- 6,00	- 6,00	- 6,00
Installation dont les émissions de Nox < 80mg/Nm3	- 7,19	- 7,22	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00
Réduction pour altermodalité de transport (ferroviaire ou fluvial)		- 1,02				
Valorisation énergétique et ISO 14 001	- 10,26	- 10,30	- 9,00	- 9,00	- 9,00	- 9,00
<b>TGAP payée par Savoie Déchets</b>	<b>4,11</b>	<b>4,13</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>



<b>STOCKAGE (CET 2)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b> Prévisionnel	<b>2019</b> Prévisionnel	<b>2020</b> Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	40	40,16	40,00	40,00	40,00	40,00
Installation certifiée ISO 14 001*	- 8	- 8,03	- 8,00	- 8,00	- 8,00	- 8,00
Installation valorisant plus de 75 % du biogaz capté	- 20	- 20,08	- 17,00	- 17,00	- 17,00	- 17,00
Installation opérant en mode bioréacteur		- 26,10	- 8,00	- 8,00	- 8,00	- 8,00
Réduction pour altermodalité de transport (ferroviaire ou fluvial)		- 1				
<b>TGAP payée par Savoie Déchets</b>	<b>20</b>	<b>20,08</b>	<b>23,00</b>	<b>23,00</b>	<b>23,00</b>	<b>23,00</b>

### ➤ Evolution des DASRI

Le tonnage de déchets hospitaliers (DASRI) produit en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes. L'UVETD traite pratiquement l'intégralité des déchets de ces deux départements mais également des déchets de l'Ain soit au total, 2 500 tonnes par an environ.

L'installation des DASRI a été modernisée en 2017 car elle ne l'avait jamais été depuis sa mise en service en 1995.

Par contre, il reste un bâtiment de stockage à construire pour les bacs. Celui-ci ne pourra être réalisé que lorsque les pilonnes (lignes haute tension) RTE auront été déplacés. Des négociations sont en cours et une convention devrait être signée en 2018 avec RTE.

Pour rappel, le budget du projet est le suivant :

- Budget travaux process (BP 1 600 K€) : réalisé 1 446 K€ HT  
(Etudes générales, montage, aménagement GC, ventilation, matériel, équipements de maintenance et traçabilité, électricité, AMO, SPS)
- Bâtiment de stockage : BP 500 K€  
Création d'un local de 400m<sup>2</sup>, AMO, SPS

**Total : 1 946 K€**

### ➤ Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne. Il emploie 21 personnes dont 16 en insertion. Ne connaissant pas l'avenir de ce site, aucun investissement n'a été réalisé depuis sa reprise en régie. Les équipements nécessitent de plus en plus d'entretien.

Il faut rappeler que l'objectif était d'arriver à l'équilibre économique le plus rapidement possible et d'éviter la mise en place d'un fond de concours par la CORAL. Un plan d'actions de réduction des coûts et un plan de maintenance préventive formalisé ont été mis en place dès 2014, et certaines missions de maintenance, auparavant sous-traitées, ont été réintégréées.

Sur la période allant de septembre 2014 à décembre 2016, le site a dégagé un excédent de 63 K€.

Pour 2017, l'extrapolation fait apparaître un résultat qui devrait être déficitaire d'environ 30 K€. Sur les 3,5 années d'exploitation, le site aura donc dégagé un excédent de 33 K€, ce qui reste très fragile.

En 2017, d'après les estimations, le site devrait traiter environ 14 300 tonnes de déchets. Le budget 2018 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 7 452 tonnes et 7 416 tonnes de cartons et déchets assimilés soit 14 868 tonnes au total.

### ➤ Le Centre de tri de Chambéry

Le Comité Technique avait donné lors de sa séance du 29 mai 2017 un avis favorable à l'unanimité sur la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du Centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis 1995, ce site était exploité par la société Valespace dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

De leur côté, les élus du Comité Syndical ont délibéré favorablement à la reprise du Centre de tri en régie lors de leur séance du 07 juillet 2017.

S'agissant du personnel à transférer (20 agents au total), la même procédure que celle qui avait été suivie pour le Centre de tri de Gilly-sur-Isère en 2014 a été mise en place.

Selon les mêmes dispositions du Code du Travail (article L.1224-3) toujours en vigueur, et en vertu desquelles lorsqu'une activité d'une entité économique est reprise par une personne publique, il appartient à cette dernière de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public (CDI) qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, le Code du Travail dispose que le contrat prend fin de plein droit et que l'employeur public procède au versement d'une prime de licenciement.

Pour les agents concernés, les textes sont protecteurs et garantissent le maintien de leur rémunération actuelle.

En plus de ces 20 agents, Savoie Déchets va continuer à assurer le tri des collectes sélectives avec du personnel en insertion. Cela représente 32 ETP par an. Un marché public pour la prestation de tri, incluant des clauses sociales, a été lancé et attribué à la société TRIALP en décembre 2017.

En 2018, le site devrait traiter environ 24 600 tonnes qui proviennent des adhérents de Savoie Déchets, mais également de collectivités partenaires (CC Bugey Sud, SICTOM du Guiers, SICTOM de Morestel, SIFEAGE). Un conventionnement a été instauré pour sécuriser les apports avec toutes ces collectivités.

#### Détail des tonnages :

	2018
Tonnage emballages	2 910
Tonnage papiers	3 344
Tonnage multimat	14 319
<b>Total collecte sélective</b>	<b>20 573</b>
Tonnage cartons	4 036
<b>Total des tonnages</b>	<b>24 608</b>

### ➤ La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, pilotée par Savoie Déchets regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ces collectivités sont présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cela concerne 2,9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

En 2017, ces 16 collectivités, rejointes par 56 autres collectivités, se sont engagées dans une démarche partenariale **afin de vendre en commun leurs déchets d'ici 2018**.

Cette démarche est une première à cette échelle puisqu'elle a concerné 72 collectivités réparties sur 12 départements, représentant 4,5 millions d'habitants et **180 000 tonnes** de matières mises en vente, pour des recettes de plus de **20 millions d'euros par an**. Le groupement est l'un des revendeurs majeurs de matières en France.

Les objectifs principaux de la consultation étaient de regrouper les matières recyclables et les proposer sur le marché afin d'optimiser les recettes, mutualiser le suivi de la reprise des matières (prix de rachat, décotes, etc.), faciliter le suivi de contrats aux membres du groupement, avec la création d'un extranet et garantir en toutes circonstances un enlèvement des matières.

La consultation a été lancée en juillet 2017, 37 sociétés ont été consultées, 23 sociétés ont remis 120 offres et seize sociétés ont été auditionnées. L'analyse des offres a été réalisée par un groupe de travail constitué de techniciens de différentes collectivités. Un vrai travail partenarial à l'échelle de 12 départements.

Les nouveaux contrats devraient démarrer en janvier 2018 ou plus, selon les échéances des contrats en cours.

En 2018, la CSA3D souhaite continuer à travailler sur :

- le projet de Procédé Intégré de Gazéification Vitrification des Mâchefers (PIGVM). Des essais doivent être réalisés pour valider les débouchés pour les vitrifiâts avant de pouvoir envisager un éventuel lancement d'un démonstrateur,
- la collecte et le traitement des bio-déchets,
- un outil pour communiquer sur le cycle du déchet,
- la valorisation des CSR.

## INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER, Directeur, revient sur le projet de PIGVM et indique que des essais doivent être réalisés avec une société fabriquant des céramiques. A ce propos, le CSTB (Centre Technique et Technique du Bâtiment) recommande également de travailler sur l'utilisation de vitrifiâts pour fabriquer du mobilier urbain ou des pierres tombales.

Le Président prend la parole sur la communication du cycle du déchet et explique qu'il est important que le citoyen sache le bienfait de son geste de tri. Aussi, ce projet consiste à mutualiser un outil de communication entre collectivités dont le périmètre géographique est vaste. Le SIDEFAGE est pilote de ce projet.

➤ **La mise en place du « 1 % déchets »**

Depuis la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 article 14, les collectivités locales françaises **compétentes en matière de collecte et traitement** ont la possibilité d'affecter **jusqu'à 1 % des ressources** affectées au budget de ses services sur des actions de coopération internationales pour le développement. L'objectif est de travailler en partenariat avec une collectivité étrangère dans le but d'améliorer la gestion des déchets.

La collectivité décide de combien elle veut mobiliser (0,2%, 0,5%, 0,8%, etc.). Il est proposé d'intégrer 50 K€ dans le budget de Savoie Déchets soit 0,2% du budget de fonctionnement du syndicat. Ce montant a été intégré au 6068 « autres fournitures ».

## INTERVENTIONS

Le Président explique que la loi permet de mettre à profit jusqu'à 1% du budget des collectivités pour des actions de coopérations internationales afin d'aider un pays sous développé. Un choix sera prochainement à faire entre Haïti et le Sénégal que le Conseil Département soutient ou la Moldavie. Il s'agit d'assistances techniques et d'aide pour monter et financer des projets.

➤ **Valorisation des mâchefers**

**Le budget prévisionnel « mâchefers » pour l'année 2017 est d'environ 1 000 K€ contre 302 K€ en 2016 et 467 K€ en 2015. Par rapport à 2017, le syndicat a perdu plus de 700 K€, faute de débouchés pour les valoriser.**

**C'est la première fois que le syndicat dépense autant pour le traitement des mâchefers depuis sa création.**

**En 2018, il est obligatoire d'avoir une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet par les adhérents. Un chargé de mission mâchefer va être embauché pour promouvoir de nouveau la valorisation des mâchefers. L'implication des élus de chaque territoire est essentielle pour la réussite de ce projet.**

## INTERVENTIONS

Au-delà du recrutement d'un chargé de missions Mâchefers qui aura en charge le démarchage auprès des collectivités, le Président estime que chaque membre du Comité Syndical tient un rôle au sein de sa collectivité. Il est indispensable de questionner les différents responsables de services des communes afin de connaître les projets de chantier.

Pierre TOURNIER explique que le service déchets de Chambéry métropole valide tous les permis de construire qu'ils soient privés ou publics. Aussi, Chambéry métropole s'est engagé à communiquer un état des marchés à venir. Il ajoute que ce procédé pourrait être envisagé avec d'autres collectivités.

Pierre TOURNIER précise que le coût du mâchefer s'applique en fonction de l'éloignement du territoire. Il donne pour exemple le secteur de Chambéry métropole dont le coût est d'environ 7 € / tonne ou encore des mâchefers acheminés jusqu'au tunnel du Fréjus pour un coût de 25 € / tonne.

Pierre TOURNIER rappelle que l'exportation des mâchefers coûte 80 € / tonne.

Le Président rappelle que l'UVETD produit environ 20 000 tonnes de mâchefers par an.

Afin de répondre à l'interrogation de Florence VALLIN-BALLAS à propos d'un problème de ruissellement suite à l'utilisation de mâchefers, le Président précise que cet incident était lié à la nature du chantier, il s'agissait d'un talus d'une hauteur assez importante. Toutefois, des contrôles ont été réalisés et aucune pollution n'a été détectée.

A ce sujet, Pierre TOURNIER ajoute que de nouvelles analyses ont été réalisées récemment qui n'ont rien révélées.

Le Président réitère sa demande aux membres du Comité Syndical et insiste sur la nécessité d'obtenir une liste des chantiers à venir au sein de leur collectivité ou commune afin de se mettre en relation avec les services en charge des travaux.

### ➤ **Extension des consignes de tri**

Dans le cadre des réflexions menées sur la mise en œuvre des extensions de consignes de tri plastiques sur le territoire de Savoie Déchets, une étude territoriale a été lancée.

En effet, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques implique le tri de nouveaux déchets : films plastiques, pots et barquettes,... Le tri de ces nouveaux déchets ne pouvant pas être réalisé manuellement, les centres de tri doivent être modernisés, ce qui entrainera une baisse du nombre de centres de tri en France d'après Eco-emballages.

La maîtrise des coûts de tri reste un enjeu majeur. Une recherche de cohérence territoriale doit donc être réalisée au préalable pour rationaliser les investissements sur un territoire pertinent.

Les objectifs de l'étude territoriale sont donc de :

- réaliser un diagnostic de l'existant (modes de collectes, centres de tri, process installés, capacités d'évolution, etc...) permettant d'établir un état des lieux approfondi sur les plans technique et organisationnel,
- définir et analyser différents scénarios prospectifs.

En ce qui concerne le périmètre géographique de l'étude, l'étude est menée conjointement sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain. Savoie Déchets est le pilote « officiel » de cette étude mais les autres collectivités participent activement à ce projet.

Le coût de l'étude est d'environ 40 000 € HT. Le coût de l'étude sera réparti entre les différentes collectivités participantes à l'étude dans le cadre d'une convention de partenariat.

Des recherches de subventions seront également lancées.

### ➤ **Gestion des Bio-déchets**

Savoie Déchets et ses adhérents travaillent sur la problématique des bio-déchets mais cela doit s'intensifier en 2018 en raison de :

- la fermeture des usines de Tarentaise impliquant un surplus de déchets qui ne peut actuellement pas être traité en Savoie,
- la loi de transition énergétique imposant que d'ici 2025 chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons, ...) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, ...).

Ces déchets représentent environ 36 % du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Différentes études sont actuellement en cours sur ce sujet sur une partie du territoire de Savoie Déchets dans le cadre de différents programmes (Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage, Territoire à Energie Positive, ...).

Il est donc proposé de réaliser une étude complémentaire à celles réalisées sur l'ensemble du territoire savoyard. Cette étude s'appuierait sur celles déjà réalisées dans le cadre des différents programmes. Le coût est estimé à 50 K€.

Une étude technico-économique a été lancée et le rendu aura lieu en 2018.

L'objectif de cette étude est de définir :

- les gisements des bio-déchets existants produits par l'ensemble des producteurs : ménages, gros producteurs, boues STEP, déchets verts, déchets agricoles,
- les filières existantes et les besoins complémentaires en traitement au vu des gisements existants,
- les filières existantes de valorisation des sous-produits, les exutoires potentiels, les limites réglementaires (zones protégées par exemple, ...).

➤ **Plateforme départementale des associations « banque alimentaire » et « Resto du Cœur »**

Ces deux associations ont leur siège départemental situé à Chambéry. Une de leur mission est de récupérer des denrées alimentaires et de les distribuer sur tous les territoires de la Savoie. Elles s'intègrent dans l'économie circulaire notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire, redonnent une seconde vie aux aliments, etc...

Leurs locaux étant trop exigus, un projet a été lancé pour transférer leur activité dans un entrepôt de stockage plus spacieux dans lequel des travaux sont programmés. Une opportunité foncière s'est présentée et la SAS Développement a acquis un entrepôt de stockage d'environ 1 750 m<sup>2</sup>.

Ce projet est déjà soutenu par le département de la Savoie, la région Auvergne Rhône Alpes et Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Etant donné la vocation départementale de ce projet qui rentre complètement dans le champ de l'économie circulaire, il est proposé de travailler sur une éventuelle contribution financière de 250 K€ de la part de Savoie Déchets sur un budget total d'environ 3,5 M€ TTC.

## INTERVENTIONS

Le Président estime que ce projet pourrait démontrer que Savoie Déchets s'investit pleinement dans l'économie circulaire. Les critères retenus pour participer à ce type de projet pourraient être l'intérêt départemental ou les initiatives locales qui ont pour but de réduire les déchets de manière importante.

Le Président explique que ce projet est né suite au besoin de relocaliser le siège départemental de la banque alimentaire. Il estime que Savoie Déchets pourrait être le lien entre les collectivités pour ce projet.

Afin de débiter les travaux de mise en conformité de l'entrepôt acquis, un investissement de 3,5 M € est nécessaire dont 1,76 M € à la charge du Conseil Départemental, 1,76 M € à la charge de Chambéry métropole et 800 000 € à la charge de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour répondre à l'étonnement d'Edouard MEUNIER sur le coût de ce projet, le Président explique que

ce montant comprend l'investissement du bâtiment et le foncier.

Pierre TOURNIER précise que des travaux, pour un montant de 1,6 M €, sont à prévoir, notamment pour l'aménagement des chambres froides.

Jean-Marc DRIVET souhaiterait de plus amples précisions sur le montage financier de ce projet.

Le Président acquiesce et ajoute qu'il sera nécessaire de s'interroger sur les investissements vertueux en matière de prévention de déchets et indique que cela suppose une modification des statuts du syndicat.

## → Départ de Corinne CASANOVA

Le Président estime que ce projet pourrait s'étendre à d'autres associations comme TRI VALLEES dont le centre de tri des textiles d'Ugine va être prochainement délocalisé. Il rappelle que le tri des textiles s'est fortement développé, aujourd'hui 3 000 tonnes de vêtements sont triés contre 1 500 au commencement.

Des réflexions sont à mener sur les aides à la prévention et aux investissements à envergure départemental ou interdépartemental.

Pour établir ce DOB, les budgets (budget principal, budget centre de tri de Gilly) ont été analysés de façon détaillée et de manière exhaustive. Le projet de BP 2018 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2016, de l'extrapolation du CA à fin 2017 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2018. Le taux de consommation du budget principal 2017 est supérieur à 88 %.

Des plans d'actions ont été mis en place par les services depuis plusieurs années en vue d'optimiser et de rationaliser la gestion de l'usine. Ces actions relèvent tant d'une gestion dynamique des achats mise en place au sein des équipes de l'usine que de l'optimisation de l'outil lui-même. Bien connu des agents de Savoie Déchets, le fonctionnement de l'UVETD peut donc être rationalisé notamment en terme d'utilisation de consommables permettant ainsi une maîtrise des coûts.

Pour bâtir le budget des centres de tri de Chambéry, Savoie Déchets s'est basé sur son expérience du Centre de tri de Gilly et sur les budgets connus de Valespace.

C'est sur la base de ces travaux qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

Par contre, dans les comparatifs entre le BP 2017 et le BP 2018, il faut tenir compte du fait que :

- le **BP 2017** était basé sur un tonnage total de **130 000 tonnes** (dont 120 000 t incinérées à l'UVETD et 10 000 t exportées), sachant que l'extrapolation 2017 est de **114 000 tonnes** incinérées et 18 500 tonnes exportées soit 132 500 tonnes gérées,
- le **BP 2018** est basé sur un tonnage total de **133 000 tonnes** (dont 120 000 t incinérées à l'UVETD et 13 000 t exportées).

## L'équation budgétaire 2018

### 1.1 Le Budget Principal

#### 1.1.1 Le fonctionnement

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Dépenses	Section d'exploitation						Recettes	Section d'exploitation					
	CA 2016	BP 2017	BT 2017	Extrapolation Fin 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017		CA 2016	BP 2017	BT 2017	Extrapolation Fin 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
CSA3D	24 K€	60 K€	56 K€	40 K€	60 K€	0,00%	CSA3D	85 K€	87 K€	87 K€	65 K€	87 K€	0,00%
Consommables	810 K€	1046 K€	878 K€	866 K€	970 K€	-7,27%	Traitement OM adhérents hors TGAP	13 188 K€	12 839 K€	12 839 K€	13 640 K€	13 034 K€	5,82%
Entretien	1984 K€	1875 K€	2 116 K€	2 115 K€	2 077 K€	10,77%	Traitement OM/DIB non adhérents hors TGAP	682 K€	682 K€	682 K€	582 K€	168 K€	23,85%
Exportation des rejets	2 820 K€	2 476 K€	3 975 K€	3 963 K€	2 879 K€	16,28%	Redevance déchets spéciaux	794 K€	660 K€	660 K€	540 K€	750 K€	13,64%
Formation	32 K€	50 K€	56 K€	55 K€	55 K€	10,00%	Traitement déboues	1 227 K€	935 K€	935 K€	1 028 K€	1 168 K€	23,85%
Contrôle réglementaire	238 K€	200 K€	190 K€	190 K€	205 K€	2,58%	Ventes de produits et d'énergie	2 546 K€	2 455 K€	2 455 K€	2 495 K€	2 604 K€	6,07%
Frais de gestion	965 K€	826 K€	911 K€	886 K€	883 K€	6,90%	Autre	46 K€	15 K€	15 K€	46 K€	10 K€	-33,33%
TGAP	536 K€	567 K€	855 K€	855 K€	850 K€	49,91%	TGAP	642 K€	627 K€	627 K€	939 K€	938 K€	49,60%
Taxe communale					200 K€		Remb. Sur rémunérations du personnel	30 K€	30 K€	30 K€	5 K€	30 K€	0,00%
Frais financiers	2 324 K€	2 289 K€	2 289 K€	1 149 K€	2 151 K€	-6,03%	Recettes d'ordres	460 K€	460 K€	460 K€	458 K€	459 K€	-0,22%
Amortissement des immobilisations	4 816 K€	5 000 K€	5 000 K€	4 304 K€	4 500 K€	-10,00%	Mise dispo. Personnel (centre tri Gilly)	204 K€	175 K€	175 K€	175 K€	181 K€	3,43%
Charges de personnel	2 654 K€	3 098 K€	3 098 K€	3 058 K€	3 211 K€	5,26%	Mise dispo. Personnel (centre tri Chy)	47 K€	51 K€	51 K€	51 K€	1037 K€	
Charges de personnel (centre tri Gilly)	204 K€	175 K€	175 K€	175 K€	181 K€	3,43%	Mise dispo. Personnel (Ex-SMITOM)						
Charges de personnel (centre tri Chy)					1 137 K€								
Charges de personnel (Ex-SMITOM)	47 K€	51 K€	51 K€	51 K€		-10,00%							
Charges exceptionnelles	661 K€		700 K€	600 K€									
Dépenses imprévues		1 081 K€	76 K€		1 431 K€	32,38%							
Virement à la section d'investis.			600 K€				Excédent antérieur reporté			2 482 K€			
Traitement du tri	1 680 K€	2 022 K€	2 272 K€	2 272 K€		-100,00%	Facturation traitement du tri	1 737 K€	1 800 K€	1 800 K€	2 000 K€		-100,00%
<b>Total</b>	<b>19 795 K€</b>	<b>20 816 K€</b>	<b>23 298 K€</b>	<b>20 579 K€</b>	<b>20 840 K€</b>	<b>0,12%</b>	<b>Total</b>	<b>21 006 K€</b>	<b>20 816 K€</b>	<b>23 298 K€</b>	<b>21 422 K€</b>	<b>20 840 K€</b>	<b>0,12%</b>

## Les dépenses de fonctionnement :

### ➤ CSA3D / Projet vitrification mâchefers (PIGVM)

Il faut rappeler que la prise en charge des dépenses liée à CSA3D est mutualisée entre les différentes collectivités membres. La part de Savoie Déchets est de 19,55%.

Pour l'année 2018 et comme en 2017, un BP de 60 K€ a été validé par les élus de la CSA3D pour poursuivre les différents développés. L'extrapolation 2017 est de 40 K€.

En 2018, Savoie Déchets engagera donc jusqu'à 60 K€ en dépense et aura une recette de 48,30 K€, soit une charge réelle de 11,70 K€ (part de Savoie Déchets).

### ➤ Charges de personnel

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel Savoie Déchets basé à l'UVETD,
- la prestation effectuée par le service des eaux de Chambéry métropole (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- le personnel du centre de tri de Gilly-sur-Isère,
- le personnel du centre de tri de Chambéry.

Dans le BP 2018 les hypothèses suivantes ont été intégrées :

- GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de 2 %,
- Remplacements : identiques au BP 2017 soit 60 K€,
- Contrats d'été DASRI et nettoyage industriel : identiques au BP 2017,
- Stagiaires : + 4,6 K€/BP 2017,
- Nouveau poste : embauche d'un agent (CDD 3 ans) en charge de la commercialisation des mâchefers et du suivi du programme lié aux bio-déchets (coût : 60 K€).

### Personnel du Centre de tri de Gilly-sur-Isère :

La masse salariale prévisionnelle 2018 pour les 4 agents du centre de tri de Gilly-sur-Isère est de 181 K€. Par rapport à l'extrapolation à fin 2017, cela représente une hausse de 6 K€ principalement liée à l'augmentation du coût d'un agent en longue maladie. Une refacturation des 181 K€ est effectuée sur le budget annexe du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

### Personnel de l'ex-SMITOM :

La masse salariale prévisionnelle 2018 est de 0 K€ (contre 51 K€ en 2017).



Cette personne a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### Personnel du Centre de tri de Chambéry :

La masse salariale prévisionnelle 2018 pour les 20 agents du centre de tri de Chambéry qui intégreront Savoie Déchets est de 1 137 K€. Une refacturation de 1 037 K€ est effectuée sur le budget annexe du centre de tri de Chambéry car la provision faite pour les licenciements n'est pas refacturée sur ce budget.

#### ➤ **Les consommables**

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés. Ce budget baisse de 7,27 % et passe de 1 046 K€ (BP 2017) à 970 K€ (BP 2018).

L'extrapolation 2017 à fin d'année est de 866 K€. Cette baisse est principalement liée à la non consommation du budget combustible (BP de 162 K€ pour une consommation estimée de 136 K€). Cela est dû à une bonne maîtrise du fonctionnement des fours et au prix du combustible.

#### ➤ **L'entretien**

Ce poste augmente de 10,77 % (202 K€) et passe de 1 875 K€ (BP 2017) à 2 077 K€ (BP 2018). Cette augmentation est liée au vieillissement de l'usine et au fait que l'impact « usine neuve » s'estompe. Néanmoins, il faut souligner que chaque arrêt imprévu des lignes (chute de réfractaire, fuite de chaudière) engendre des dépenses à minima de 20 à 30 K€.

#### ➤ **Les exportations des déchets ultimes**

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM, des mâchefers, des ordures ménagères exportées et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les ordures ménagères, le BP 2018 est de 1 500 K€ correspondant à 13 000 tonnes exportées contre 1 050 K€ pour le BP 2017 correspondant à 10 000 tonnes exportées.

Concernant les boues, le BP 2018 est de 53 K€ contre 100 K€ pour le BP 2017 (arrêt des exportations des boues du SIARA).

**Concernant les REFIOM et les mâchefers, le BP 2018 sera identique au BP 2017 (826 K€ pour les REFIOM et 500 K€ pour les mâchefers).**

En 2017, l'UVETD aura produit 19 380 t de mâchefers. Des actions ont été mises en place en 2016 pour promouvoir l'utilisation des mâchefers en sous couches routières auprès des parties prenantes et notamment les adhérents de Savoie Déchets.

#### Prévisionnel pour l'année 2017 :

4 500 tonnes auront été utilisées en chantiers routiers :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| ▪ Voirie lotissement (Vimines) :     | 700 t (7,62 €/t = 5 334 €) – En cours    |
| ▪ Parking (Valfréjus) :              | 1 400 t (25,00 €/t = 35 000 €) - Réalisé |
| ▪ Parking (Chignin) (projet privé) : | 2 400 t (9,50 €/t = 22 800 €) -          |
| Prévision                            |  |

9 100 tonnes auront été envoyées en CET de classe 2 (81,20 €/t = 738 920 €).

Le stock prévisionnel pour la fin d'année 2017 sera de 8 500 tonnes.

### ➤ **Les frais de gestion**

Ce poste augmente de 6,90 % (57 K€) et passe de 826 K€ (BP 2017) à 883 K€ (BP 2018).

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant entre autre :

- la sous-traitance générale augmente entre le BP 2017 et le BP 2018 de 20 K€. Cette augmentation est due à la reprise de la prestation évacuation des bacs propres DASRI sur une année complète. Cette prestation sera supprimée avec l'extension du local.
- les assurances passent de 470 K€ (BP 2017) à 500 K€ (BP 2018).
- Annonces et insertions (frais de parution) passent de 12 K€ (BP 2017) à 20 K€ (BP 2018).
- la prestation d'assistance fonctionnelle apportée par Chambéry métropole (convention de mise à disposition de services). Cette prestation passe de 45 K€ en 2017 à 13 K€ en 2018.
- les adhésions augmentent de 15,5 K€ entre le BP 2017 (5,5K€) et le BP 2018 (21 K€). Cela est lié à des nouvelles adhésions (RAEE, Compostplus et ASADAC).

### ➤ **TGAP**

Pour 2018, le montant est basé sur les dernières données officielles connues soit de 6 €/tonne incinérée. Elle intègre le dégrèvement ISO et la valorisation énergétique.

### ➤ **Taxe communale**

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues). Le BP 2018 est de 200 K€.

Cette taxe sera versée intégralement à la Ville de Chambéry qui reversera 10 % à la commune de la Motte-Servolex.

### ➤ **Les frais financiers**

Ce poste baisse de 6,03 % (138 K€) et passe de 2 289 K€ (BP 2017) à 2 151 K€ (BP 2018).

Les frais financiers représentent 10,32 % des dépenses d'exploitation. Ils diminuent en raison :

- de l'extinction de la dette,
- du fait qu'aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2017,
- du maintien de l'hypothèse des taux à court terme très bas.

### ➤ **Amortissement des Immobilisations**

La dotation aux amortissements baisse de 500 K€ entre 2017 et 2018 (BP 2017 : 5 000 K€ / BP 2018 : 4 500 K€).

Les amortissements des immobilisations représentent 21,59 % des dépenses.

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les principales catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- les prestations de traitement (74,35 % du BP 2018),
- les ventes d'énergie (11,52 % du BP 2018),
- les ventes des marchandises récupérées après traitement (0,98 % du BP 2018),
- les recettes d'ordres et indemnités exceptionnelles (2,20 % du BP 2018).

### ➤ Les recettes de prestations de traitement

#### Le traitement des OM :

Conformément à la demande des élus, le tarif de traitement des OM des adhérents pour 2018 a été maintenu à 110,27€ HT TGAP incluse (soit 104,27€ HT hors TGAP), **soit un tarif inchangé pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, ce qui est loin d'être négligeable.**

- OM adhérents : 125 000 t x 104,27 € = 13 033 750 € (hors TGAP soit 110,27 €/tonne TGAP comprise),
- DIB : 2 000 t soit 200 000 € (hors TGAP),
- OM autres clients : 3 500 t soit 352 130 € (hors TGAP).

#### Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) :

Lors de la signature du marché actuel du GIE avec Medisita, il avait été convenu que le prix unitaire de traitement Hors Taxe passerait de 280 à 300 €/tonne hors TGAP après la modernisation de la ligne, soit une recette de 2 500 t x 300 € = 750 000 € (hors TGAP) pour 2018.

#### Le traitement des boues :

Il faut rappeler les tarifs de traitement des boues hors TGAP n'ont pas augmenté depuis 8 ans et que les hypothèses de ce DOB 2018 intègre une **9<sup>ème</sup> année consécutive sans augmentation.**

Prix Unitaire Hors Taxe : 55 €/tonne hors TGAP, soit une recette 2017 de 20 500 t x 55 € = 1 127 500 € (hors TGAP et hors taxe communale).

La taxe communale est de 1,50 € x 20 500 tonnes soit 30 750 €.

La capacité de traitement des boues est de 40 000 tonnes par an. En 2018 il est prévu d'en traiter environ 20 500 tonnes.

### ➤ Les ventes d'énergie

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités. Celles-ci sont évaluées pour 2018 à 2 400 K€ dont 600 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 800 K€ des ventes de vapeur à la SCDC. La mise en place d'économiseurs devrait également permettre de pouvoir améliorer les ventes dans les années futures.

### ➤ Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement (métaux issus des mâchefers)

Celles-ci sont impactées par les cours des métaux vendus. La recette 2016 était de 220 K€, celle de 2017 est estimée à 195 K€ et pour 2018 le BP est de 204 K€.

### ➤ Autres

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

### ➤ TGAP

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel. Pour les adhérents de Savoie Déchets, la TGAP est incluse dans le tarif (une TGAP de 6 €/tonne a été intégrée).

➤ **Les recettes d'ordres**

Ces recettes correspondent au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

1.1.2 Investissement

Section d'investissement			
Dépenses	BP 2018	Recettes	BP 2018
Dépenses d'ordres	459 K€	Amortissement des immobilisations	4 500 K€
Remboursement du capital	3 354 K€	Remboursement par Chy métropole	104 K€
Dépenses d'investissement	709 K€	du prêt 502	
Autres dépenses d'investissement	82 K€		
<b>Total</b>	<b>4 604 K€</b>		<b>4 604 K€</b>

**Les dépenses d'investissement :**

➤ **Dépenses d'ordres**

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

➤ **Remboursement du capital**

La prévision budgétaire est en augmentation de 55 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.

➤ **Dépenses d'investissement (BP 2018 : 709 K€)**

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

<b>2182 Matériel de transport</b>	<b>40 000 €</b>
Remplacement nacelle	40 000 €
<b>2183 Matériel de bureaux et informatique</b>	<b>25 000 €</b>
Matériel informatique	5 000 €
Matériel de bureau	20 000 €
<b>205 Concessions et droits similaires, ...</b>	<b>3 600 €</b>
Logiciels divers	3 600 €
<b>2188 Autres (Matériels)</b>	<b>460 000 €</b>
Pièces de rechange du GTA A	10 000 €
Pièces de rechange du GTA B	10 000 €
Achat d'un grappin	55 000 €
Fournitures de grilles de fours	25 000 €
Extinction GTA A et B	90 000 €
Suppression incendie	240 000 €
Equipement station épuration interne pour zéro rejets aqueux	30 000 €
<b>2313 Constructions</b>	<b>80 000 €</b>
Réalisation parking personnel	50 000 €
Etude agrandissement local DASRI	30 000 €
<b>Installation, matériel et outillages techniques</b>	<b>100 000 €</b>
Trémies de chargement	50 000 €
Système d'aspiration REFIOM	50 000 €

**Total 708 600 €**

En plus des investissements chiffrés ci-dessus, 450 K€ devront être investis pour le remplacement de l'extracteur ligne 3, 500 K€ pour le réaménagement des locaux UVETD et l'installation d'un bungalow avec des bureaux ainsi que 600 K€ pour le process de l'usine de Valezan qui sera démantelée en 2018. Ces projets d'un montant de 1 550 K€ seront financés par une partie du résultat 2017.

➤ **Autres dépenses d'investissement 2018**

Pour les « autres dépenses d'investissement 2018 », un BP de 82 K€ est prévu.

**Les recettes d'investissement :**

➤ **Créances sur les collectivités publiques**

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt, conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry (104 K€).

➤ **Amortissement des immobilisations**

Les dotations aux amortissements baissent de 500 K€ entre 2017 et 2018.

### 1.1.3 Synthèse des tarifs adhérents pour équilibrer le budget de fonctionnement

Année	2018	2019	2020
Tonnage OM	133 000	133 000	133 000
Hypothèse avec			
Tarif Tonne Adhérents (sans dépenses imprévues)	98,83 €	99,99 €	101,12 €
Dépenses imprévues si Tarif Adhérent à 110,27 €	1 430 511 €	1 284 565 €	1 143 225 €

En considérant les hypothèses prises en compte dans le DOB, avec un tonnage de 133 000 tonnes d'ordures ménagères pour 2018, le prix d'équilibre pour les adhérents est de 98,83 €/tonne TGAP incluse, hors dépenses imprévues, qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel. **Au vu de l'excédent antérieur reporté de Savoie Déchets, il est possible de maintenir sans aucune hausse pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive le tarif actuel de traitement des ordures ménagères des adhérents de 110,27 €/tonne TGAP incluse. Concernant les boues, il est possible de maintenir, sans aucune hausse pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, le tarif à 55,00 €HT/tonne hors TGAP.** Les simulations 2019-2020 montrent également que le tarif actuel pourrait être maintenu pour les années futures, mais cela devra être confirmé.

Le suréquilibre permet également de dégager 1 431 K€ qui est affecté aux dépenses imprévues et sécuriser ainsi le fonctionnement de l'usine.

## 1.2 **Le Budget annexe « Gestion des Passifs »**

Ce budget recense les passifs liés, aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise) au frais liés aux usines des Brévières et de Valezan.

### 1.2.1 Passif des exportations

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacune des collectivités concernées, à savoir les partenaires historiques de l'usine. Le montant est calculé sur la base des tonnes exportées en 2007 et 2008. Ce passif date de 2010 et s'achèvera en janvier 2018.

En 2018, le montant à répartir sera de 180 K€ contre environ 1 520 K€ les années précédentes.

## ECHEANCIER PREVISIONNEL 2018 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

Echéancier prévisionnel	Fusion en 2017						CDC Cœur de Chartreuse dès 2014			TOTAL CDC Cœur de Chartreuse	
	Cacm	CDC Cœur des Bauges	Grand Lac	SIRTOM	CDC Aiguebelette	CDC Yenne	Part CDC Chartreuse Guiers	Part CDC Entremonts en Chartreuse	Part CDC Mont Beauvoir		
N° Tiers	016863	016863	016951	005923	007463	006020	009613	009613	009613	009613	
N° engagements											
Janvier	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Février	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Mars	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Avril	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Mai	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Juin	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Juillet	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Août	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Septembre	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Octobre	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Novembre	14 957,26	6 724,87	29,81	3 460,10	3 311,73	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874
Intermédiaire	<b>164 529,86</b>	<b>73 973,57</b>	<b>327,91</b>	<b>38 061,10</b>	<b>36 429,03</b>	<b>3 153,37</b>	<b>2 969,89</b>	<b>7 564,37</b>	<b>1 102,75</b>	<b>947,87</b>	<b>9 614,99</b>
Décembre*	14 957,30	6 724,89	29,81	3 460,11	3 311,74	286,67	269,99	687,67	100,25	86,17	874,09
<b>Totaux</b>	<b>179 487,16</b>	<b>80 698,46</b>	<b>357,72</b>	<b>41 521,21</b>	<b>39 740,77</b>	<b>3 440,04</b>	<b>3 239,88</b>	<b>8 252,04</b>	<b>1 203,00</b>	<b>1 034,04</b>	<b>10 489,08</b>

\* hors régularisation liée à la réalité des frais financiers, sur l'exercice, des emprunts étant à taux variable.

### 1.2.2 Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour rappel : en 2012, la commune de Saint-Martin-de-Belleville a remboursé par anticipation sa quote-part à hauteur de 15,78 % concernant les deux emprunts de la Caisse d'Epargne.

En 2013, elle a demandé de gérer indépendamment de Savoie Déchets les deux autres prêts restants : le prêt du Crédit Agricole et le prêt du SFIL (ex DEXIA). Cela a été réalisé courant 2013.

De ce fait, la commune de Saint-Martin-de-Belleville ne contribue plus au remboursement des emprunts auprès de Savoie Déchets mais participe encore pour les dépenses de fonctionnement liées au suivi réglementaire de l'ancien site de l'usine de Gilly-sur-Isère.

**TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2018 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES**

Echéancier prévisionnel	Bonneval - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Feissons sur Isère - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	CA ARLYSÈRE - Fusion en 2017						Gelon Coisin - A facturer à Cœur de Savoie	Combe de Savoie - A facturer à Cœur de Savoie	Saint Martin de Belleville - A facturer à Cœur de Tarentaise
			CORAL	Bonvillard A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	Saint Hélène sur Isère A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	CC Haute Combe de Savoie	CC Beaufortain				
N° Tiers	007723	007723	016894	016894	016894	016894	016894	009749	009749	012114	
Janvier	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Février	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Mars	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Avril	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Mai	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Juin	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Juillet	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Août	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Septembre	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Octobre	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
Novembre	36 708,78	65,34	239,71	22 647,48	74,15	523,10	3 221,20	4 702,76	1 634,64	3 600,40	
<b>Total Intermédiaire</b>	<b>403 796,58</b>	<b>718,74</b>	<b>2 636,81</b>	<b>249 122,28</b>	<b>815,65</b>	<b>5 754,10</b>	<b>35 433,20</b>	<b>51 730,36</b>	<b>17 981,04</b>	<b>39 604,40</b>	
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	36 708,72	65,34	239,71	22 647,45	74,15	523,10	3 221,19	4 702,75	1 634,64	3 600,39	
<b>TOTAL hors AITON</b>	<b>440 505,30</b>	<b>784,08</b>	<b>2 876,52</b>	<b>271 769,73</b>	<b>889,80</b>	<b>6 277,20</b>	<b>38 654,39</b>	<b>56 433,11</b>	<b>19 615,68</b>	<b>43 204,79</b>	
AITON	5 746,14								5 746,14		
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>446 251,44</b>	<b>784,08</b>	<b>2 876,52</b>	<b>271 769,73</b>	<b>889,80</b>	<b>6 277,20</b>	<b>38 654,39</b>	<b>56 433,11</b>	<b>25 361,82</b>	<b>43 204,79</b>	
Analyse des sols (A ajuster en fonction des factures)	30 000,00	45,00	165,00	15 588,00	51,00	360,00	2 217,00	3 237,00	1 125,00	2 478,00	4 734,00
Frais d'honoraires (A ajuster en fonction des factures réelles)	30 000,00	45,00	165,00	15 588,00	51,00	360,00	2 217,00	3 237,00	1 125,00	2 478,00	4 734,00
<b>Total DETTE + ANALYSE DES SOLS + HONORAIRES</b>	<b>506 251,44</b>	<b>874,08</b>	<b>3 206,52</b>	<b>302 945,73</b>	<b>991,80</b>	<b>6 997,20</b>	<b>43 088,39</b>	<b>62 907,11</b>	<b>27 611,82</b>	<b>48 160,79</b>	<b>9 468,00</b>
Part pour les Analyses de sols + Frais d'honoraires		0,15%	0,55%	51,96%	0,17%	1,20%	7,39%	10,79%	3,75%	8,26%	15,78%

### 1.2.3 Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.



**TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2018 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES**

Echéancier prévisionnel	CC des Versants d'Aime 16,04 %	Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise 33,66 %	CC des Vallées d'Aigueblanche 7,41 %	CC Cœur de Tarentaise 18,81 %	CC Val Vanoise Tarentaise 24,08 %	
	N° Tiers	004091	014362	007723	012114	015988
Janvier	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Février	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Mars	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Avril	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Mai	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Juin	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Juillet	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Août	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Septembre	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Octobre	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
Novembre	24 072,88	3 861,29	8 102,93	1 783,80	4 528,11	5 796,75
<b>Total intermédiaire</b>	<b>264 801,68</b>	<b>42 474,19</b>	<b>89 132,23</b>	<b>19 621,80</b>	<b>49 809,21</b>	<b>63 764,25</b>
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	24 072,90	3 861,29	8 102,94	1 783,80	4 528,11	5 796,76
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>288 874,58</b>	<b>46 335,48</b>	<b>97 235,17</b>	<b>21 405,60</b>	<b>54 337,32</b>	<b>69 561,01</b>
Prestations diverses (A ajuster en fonction des factures)	30 000,00	4 812,00	10 098,00	2 223,00	5 643,00	7 224,00
Renouvellement de la toiture	300 000,00	48 120,00	100 980,00	22 230,00	56 430,00	72 240,00
<b>Total DETTE + PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>618 874,58</b>	<b>99 267,48</b>	<b>208 313,17</b>	<b>45 858,60</b>	<b>116 410,32</b>	<b>149 025,01</b>

En 2018, et conformément à l'accord entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets, ces collectivités auront également à prendre en charge le coût du renouvellement de la toiture de l'UIOM de Valezan. Le budget estimé est de 300 K€.

### 1.3 Budget annexe « Centre de tri Gilly »

Les actions d'optimisation en cours en terme technique et organisationnel seront poursuivies afin d'essayer d'obtenir l'équilibre financier et de ne pas avoir recours à une subvention d'exploitation. En cumulé sur la période septembre 2014/décembre 2016, le résultat est positif de 30 K€ mais le fait de ne pas investir pénalise la rentabilité de l'outil.

### Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2018	Nature	Libellé	BP 2018
6061	Eau	787	706	Prestations de tri collectivités	1 232 843
6061	Electricité	30 600	706	Prestations déchets assimilés	18 843
6064	Fournitures administratives	700	706	Prestations de services	4 000
6068	Combustible	22 000	74	Subventions d'exploitaiton	28 146
6068	Autres matières et fournitures	57 000	777	Quote part subv. D'investis.	42 288
611	Prestation externe refus CS	57 970	6419	Remboursement sur rémunérations	0
611	Prestation tri	725 263			
611	Sous-traitance général	9 552			
6135	Locatons mobilières	95 156			
61551	Entr. / réparations matériel roulant	3 000			
61558	Entr. / réparations matériels	76 000			
6156	Maintenance contrat	10 430			
6168	assurances	9 000			
618	Formations	400			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	181 414			
6262	Frais de communications	1 600			
63512	Taxes foncières - habitation	1 700			
637	Autres impôts taxes et versts assimilés	1 260			
6811	Dotations amortissements	42 288			
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 326 120</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 326 120</b>

### Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2018	Nature	Libellé	BP 2018
13918	Amort.subv. Autres	42 288	28121	Amortissement terrains nus	8 334
			28131	Amortissement bâtiments	29 668
			28154	Amortissement matériel	4 286
	<b>Total dépenses</b>	<b>42 288</b>		<b>Total recettes</b>	<b>42 288</b>

#### 1.4 Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Le budget 2018 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 20 573 tonnes et 4 036 tonnes de cartons soit 24 608 tonnes au total.

## Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2018	Nature	Libellé	BP 2018
6061	Eau	2 000	706	Prestations de tri	3 102 954
6061	Electricité	82 500	706	Prestation pesées	1 000
6064	Fournitures administratives	1 500			
6068	Combustible	40 000			
6068	Autres matières et fournitures	138 200			
611	Prestations de communications	3 000			
611	Prestation externe refus CS	212 547			
611	Prestation tri	913 106			
611	Sous-traitance général	71 660			
6135	Locations mobilières	117 000			
61551	Entr. / réparations matériel roulant	10 000			
61558	Entr. / réparations matériels	211 700			
6156	Maintenance contrat	37 740			
6168	assurances	70 000			
618	Formations	5 000			
618	Documentations	1 000			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 037 130			
6231	Annonces et insertions	1 000			
6257	Réceptions	1 000			
63512	Taxes foncières - habitation	46 000			
637	Autres impôts taxes et versts assimilés	2 000			
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000			
022	Dépenses imprévues	94 871			
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 103 954</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 103 954</b>

### Tarifs Collectes sélectives 2018

Concernant les tarifs de traitement des différents flux de collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers et cartons), il est proposé de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018, et ce pour toutes les collectivités adhérentes de Savoie Déchets, quel que soit le site de traitement (Chambéry et Gilly).

#### Après présentation et débat, le Comité Syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2018. Le budget 2018 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées.

### 2.2 Approbation des tarifs 2018

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2017 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2016-81 C du 16 décembre 2016 et annulés et remplacés par la délibération n°2017-23 C du 16 mars 2017.

Les tarifs proposés pour 2018 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2018.

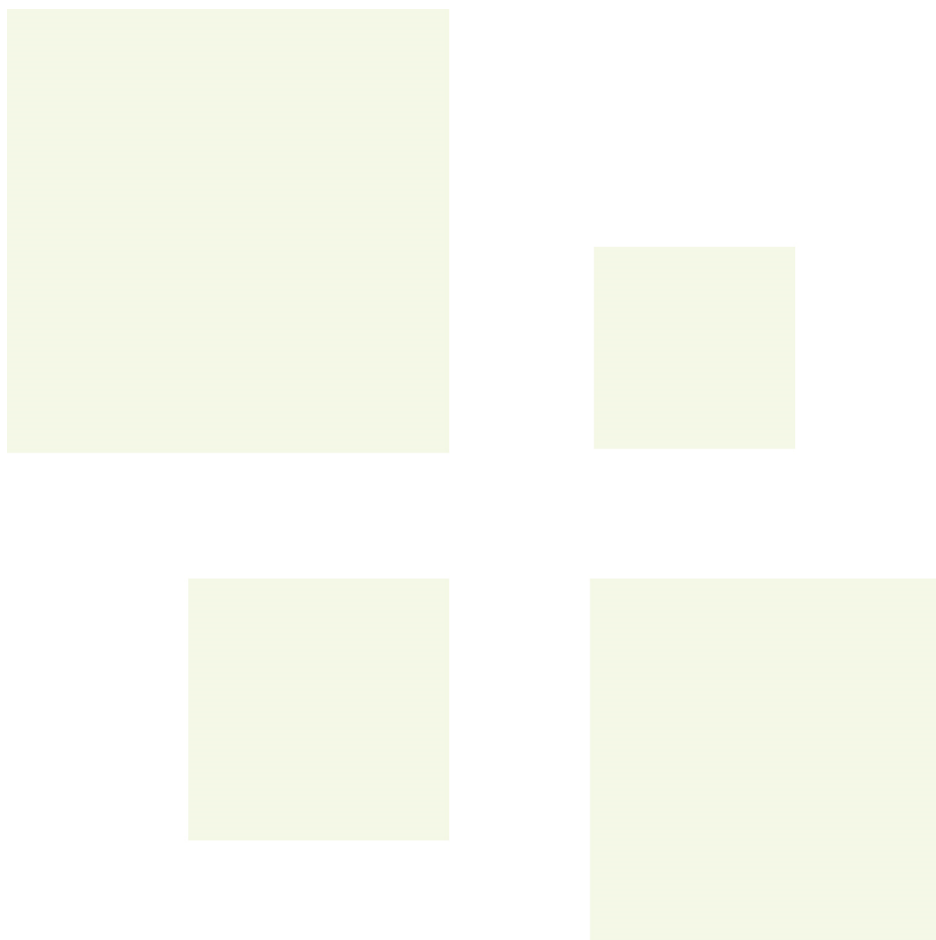
La TGAP incluse, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, dans le tarif 2018 est de 6,00 €/tonne tout comme en 2018. Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 14 001 et à la valorisation énergétique.

Le montant exact sera voté dans le projet de loi de finances fin 2017.

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette taxe est de 1,50 € la tonne sur les déchets traités à l'UVETD.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, un tarif unique par flux a été mis en place pour toutes les collectivités adhérentes quel que soit le site de traitement (Centre de tri Chambéry et Centre de tri de Gilly-sur-Isère).

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pourrait alors être le suivant :



<b>TARIFS HT Savoie Déchets</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>EVOLUTION 2018/2017</b>
<b>Incineration déchets ménagers et assimilés</b>	<b>TGAP + TAXE COMMUNALE INCLUSES</b>		
Ordures Ménagères (OM) Déchets Industriels Banals (DIB) Incinerables provenant des déchetteries Refus de dégrillage de stations d'épuration	110,27 € HT/T	110,27 € HT/T	0 %
<b>Incineration Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</b>	<b>TGAP INCLUSE / TAXE COMMUNALE NON INCLUSE</b>		
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	360,36 € HT/T	360,36 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 000 tonnes	350,36 € HT/T	350,36 € HT/T	
Quantité annuelle comprise entre 2 000 et 2 500 tonnes	300,36 € HT/T	300,36 € HT/T	
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes	290,36 € HT/T	290,36 € HT/T	
<b>Incineration boues</b>	<b>TGAP + TAXE COMMUNALE NON INCLUSES</b>		
Boues adhérents Savoie Déchets, le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurienne) et le SIARA ( SI Assainissement Région d'Albertville)	55,00 € HT/T	55,00 € HT/T	0 %
Autres clients	60,00 € HT/T	60,00 € HT/T	0 %
<b>Tri des collectes sélectives pour les adhérents</b>			
Tri multimatériaux	154,00 € HT /T	154,00 € HT /T	0 %
Tri emballages (emballages légers)	231,00 € HT/T	231,00 € HT/T	0 %
Tri flux papier (JRM)	41,00 € HT/T	41,00 € HT/T	0 %
Mise en balle cartons	26,00 € HT/T	26,00 € HT/T	0 %
<b>Tri des collectes sélectives pour les clients extérieurs</b>			
Mise en balle cartons	30,00 € HT/T	26,00 € HT/T	-13,33%

**Vu** l'article 266 décies du code général des douanes,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,  
**Vu** l'avis favorable de la CCSP en date du 07 décembre 2017

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

→ Départ de Marc GIRARD

**2.3 Valorisation des mâchefers : Modalités de reversement aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle au Comité Syndical que depuis plusieurs années, le contexte est marqué à la fois par un recul des dotations de l'Etat touchant l'ensemble des membres du Syndicat et par la recherche d'économies. En 2015, les élus ont évoqué la possibilité d'opérer une reprise sur les excédents de fonctionnement sur une période de 3 ans, ce montant ne pouvant excéder 2,1 M€.

En 2015, lors du vote du CA 2014, une subvention exceptionnelle a été versée aux collectivités adhérentes pour un montant de 700 K€ basée sur leurs tonnages d'ordures ménagères 2014, soit 1/3 des 2,1 M€.

Par contre, le déblocage des deux autres tiers (2016 et 2017) avait été lié à l'assurance que la capacité financière de Savoie Déchets le permette, à l'assurance d'avoir des tonnages suffisants pour que l'UVETD fonctionne à pleine capacité et à l'augmentation de la valorisation des mâchefers par les adhérents.

En 2016, le reversement a été effectif pour les adhérents ayant consultés Savoie Déchets en 2016 pour étudier des chantiers afin valoriser des mâchefers, soit 8 adhérents.

Le résultat du Compte Administratif 2016 permet d'envisager un reversement pour 2017.

Comme évoqué à différentes reprises, il est proposé d'effectuer le versement en 2017 aux collectivités ayant réellement valorisé du mâchefer sur leur territoire.

Ainsi, seuls 2 adhérents pourront bénéficier d'un reversement.

Il sera matérialisé sous la forme d'un paiement direct, par mandat administratif sur le budget principal au compte 678.

La répartition est basée sur les tonnages d'ordures ménagères 2017 des adhérents.

Adhérents	Total tonnage 2017	Répartitions	Quote-part théorique	Reversement effectif 2017
CA Chambéry métropole - Cœur des Bauges	33 004,25	27,26%	190 820,00	190 820,00
CA Grand Lac	18 568,74	15,34%	107 380,00	0,00
SIRTOM de Maurienne	14 991,30	12,38%	86 660,00	86 660,00
CC d'Aigubelette	651,70	0,54%	3 780,00	0,00
CC de Yenne	574,88	0,47%	3 290,00	0,00
CC Cœur de Chartreuse	4 125,58	3,41%	23 870,00	0,00
CC Cœur de Savoie	2 119,48	1,75%	12 250,00	0,00
CA Arlysère	13 391,54	11,06%	77 420,00	0,00
CC de Haute Tarentaise	11 637,77	9,61%	67 270,00	0,00
CC de Vallées d'Aigueblanche	2 530,47	2,09%	14 630,00	0,00
CC les Versants d'Aime	5 079,45	4,20%	29 400,00	0,00
CC Cœur de Tarentaise	6 454,65	5,33%	37 310,00	0,00
CC Val Vanoise Tarentaise	7 939,08	6,56%	45 920,00	0,00
<b>Total Savoie Déchets</b>	<b>121 068,89</b>	<b>100,00%</b>	<b>700 000,00</b>	<b>277 480,00</b>

**Vu** le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget principal affectés par délibération n°2017-45 C et n°2017-46 C du 30 juin 2017,

**Vu** la délibération n°2017-50 C du 30 juin 2017 portant constatation du budget supplémentaire 2017 du budget principal,

## INTERVENTIONS

Christian SIMON rappelle la décision de reversement aux collectivités. En 2015, il avait été décidé de reverser 700 000 € à toutes les collectivités afin de les inciter à utiliser du mâchefer.

En 2016, ce reversement avait été reconduit, uniquement, pour les collectivités ayant consulté Savoie Déchets pour d'éventuels travaux.

En 2017, ce reversement n'est versé qu'aux collectivités ayant réellement réalisé des travaux

Or, il rappelle que la répartition financière initiale ne comprenait pas les collectivités de Haute Tarentaise qui ont adhéré à Savoie Déchets plus tard.

Aussi, les cinq collectivités de Haute Tarentaise figurent dans le tableau de répartition financière présenté ci-dessus.

Le Président acquiesce et demande de recalculer le montant du reversement des deux collectivités bénéficiaires pour l'année 2017.

Denis BLANQUET estime que la clé de répartition de ce reversement devrait être basée sur la quantité de mâchefer utilisée et non sur les tonnages d'ordures ménagères acheminé à Savoie Déchets.

Le Président en convient puisque la condition pour octroyer cette somme aux collectivités était d'utiliser les mâchefers lors de travaux, c'est pourquoi il informe l'assemblée que, dorénavant, ce reversement disparaîtra étant donné que cette « incitation » à l'utilisation de ce matériau ne fonctionne pas.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 277 480,00 € aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets, ayant participé à la valorisation des mâchefers selon la clé de répartition ci-dessus.

→ Départ d'Edouard MEUNIER

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### **3.1 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels – Année 2018**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :  
maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,  
maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** valide les recrutements à intervenir dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

**Article 2 :** charge le Président, ou son représentant, de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents



- contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,

**Article 4 :** précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2014-16 du 07 février 2014 pour les agents contractuels,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

**Article 5 :** précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

## 4. MARCHES PUBLICS

### 4.1 Signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers de l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD produit chaque année environ 2 800 tonnes de métaux ferreux issus des mâchefers.

Afin de valoriser ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé en 2017 avec la société EPR pour assurer la revente de ces matériaux. Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2017.

Un nouveau contrat doit donc être signé entre Savoie Déchets et un repreneur. Plusieurs sociétés ont été consultées dans le cadre de la consultation de vente de matériaux au niveau de CSA3D.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec la société PREFERNORD, pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois un an, soit jusqu'au 31/12/2023 au maximum.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

### INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER précise que dans le cadre du futur barème F d'Eco-Emballages, chaque collectivité devra désigner Savoie Déchets comme repreneur des contrats de reprise des métaux ferreux et non ferreux. Pour ce faire, un modèle de délibération sera transmis à chaque collectivité.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir.

#### **4.2 Signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus des mâchefers de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD produit chaque année environ 300 tonnes de métaux non-ferreux issus des mâchefers.

Afin de valoriser ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé en 2017 avec la société Galoo pour assurer la revente de ces matériaux. Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2017.

Un nouveau contrat doit donc être signé entre Savoie Déchets et un repreneur. Plusieurs sociétés ont été consultées dans le cadre de la consultation de vente de matériaux au niveau de CSA3D.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec la société CYCLAMEN, pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois un an, soit jusqu'au 31/12/2023 au maximum.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir.

#### **4.3 Convention avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relative aux travaux de mise en compatibilité des lignes 63 000 volts Aix les Bains-Bissy et Bissy-La Motte Servolex**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets assure le traitement de 2 500 à 3 000 tonnes de DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) provenant des organismes de soins (hôpitaux, cliniques, ...) des deux Savoie sur le site de l'UVETD.

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation des travaux ont été réalisés entre 2016 et 2017 sur la chaîne des DASRI.

Il reste nécessaire le besoin d'étendre le bâtiment pour augmenter la surface de stockage des bacs sur une partie du terrain sur laquelle sont implantés deux pylônes Haute tension (63 000 volts) appartenant à RTE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, RTE doit déplacer les deux pylônes à l'angle Nord-Est de l'usine. Le montant de cette opération est estimé à 1 500 000 € et sera pris en charge par RTE. Le délai est de 36 mois.

Une convention précisant les modalités de cet accord doit être signée entre les deux parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général

des Collectivités Territoriales,

## INTERVENTIONS

Le Président précise que les pylônes à déplacer se trouvent derrière l'UVETD au niveau de l'entreprise CEMOI. D'autres pylônes (ceux situés entre l'UVETD et le service des Eaux de Chambéry métropole) devront également être déplacés. Le coût de ces travaux, estimé à plusieurs millions d'euros, sera également à la charge de RTE.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec RTE pour la réalisation et la prise en charge des coûts des travaux de déplacement des pylônes 63 Kvolts implantés sur le site de l'UVETD,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **4.4 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets. Par contre, Savoie Déchets gère annuellement 135 000 tonnes de déchets.

Savoie Déchets doit donc exporter à minima 15 000 tonnes/an sans compter les tonnages à exporter en cas d'incident, de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes de l'UVETD de Savoie Déchets.

Généralement, Savoie Déchets s'appuie sur les collectivités partenaires de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ainsi que celles du réseau COVADE (Sitom nord Isère, Organom, Grand Lyon...).

Cependant, suivant les périodes de l'année, et les avaries rencontrées, les centres de traitement partenaires ne peuvent recevoir des tonnages de Savoie Déchets.

Pour pallier ces situations, il est proposé de lancer un marché afin de trouver des prestataires qui puissent assurer en cas de besoin, le traitement des ordures ménagères de Savoie déchets.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande comprenant 4 lots, sans montant minimum ni maximum selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

L'enveloppe financière maximale pourrait aller jusqu'à 17 000 000 € HT par an soit 68 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Savoie Déchets s'engage tout de même à recourir, en priorité, à ses collectivités partenaires habituelles pour la gestion et le traitement de ses ordures ménagères.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de

compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68, 78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'enlèvement, le transport et le traitement d'ordures ménagères de Savoie Déchets, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an,

**Article 2 :** autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

#### **4.5 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les collectes sélectives de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy sont actuellement traitées au centre de tri de Gilly sur Isère.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et de la proximité entre le centre de tri de Gilly Sur Isère et le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, cette dernière et Savoie Déchets se sont rapprochés pour instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC des Sources du Lac d'Annecy au centre de tri de Gilly sur Isère est donc similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article articles L.5221-1 et L.5221-2

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## INTERVENTIONS

Le Président propose de désigner les trois premiers Vice-présidents comme représentants de ces ententes intercommunales, soit Denis BLANQUET, François CHEMIN et Frédéric BURNIER FRAMBORET.

Le Président rappelle que le principe de ces ententes est de pouvoir conventionner librement entre collectivités afin de sécuriser les apports de déchets à l'UVETD.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la passation d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

**Article 3 :** désigne Messieurs BLANQUET Denis, BURNIER FRAMBORET Frédéric et CHEMIN François représentants de Savoie Déchets à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente.

### **4.6 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud**

MITHIEUX Lionel, Président, indique que les collectes sélectives de la Communauté de Communes Bugey Sud sont actuellement traitées au centre de tri de Chambéry dans le cadre d'un marché conclu avec la société Valespace. Ce marché se terminera le 31/12/2017.

Suite à la décision de reprise en régie du centre de tri de Chambéry, Savoie Déchets sera l'exploitant du centre de tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et de la proximité entre le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, cette dernière et Savoie Déchets se sont rapprochées pour instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes Bugey Sud, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC Bugey Sud au centre de tri de Chambéry est similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 18,  
**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la passation d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes Bugey Sud,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

**Article 3 : désigne Messieurs BLANQUET Denis, BURNIER FRAMBORET Frédéric et CHEMIN François** représentants de Savoie Déchets à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente.

## 5. INFORMATIONS

### **5.1 Reprise en régie du Centre de tri de Chambéry au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

S'agissant du personnel à transférer, 17 sur les 20 agents du Centre de tri de Chambéry ont répondu favorablement. Ces agents seront recrutés en Cdi de droit public qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail.

Pour les agents ayant refusé d'accepter le contrat proposé, Savoie Déchets procédera au versement d'une prime de licenciement.

Une dernière réunion collective pour finaliser les choses se tiendra alors le jeudi 21 décembre 2017 pour les agents ayant décidé de rejoindre Savoie Déchets.

## INTERVENTIONS

Le Président indique que les trois agents qui ne souhaitent pas intégrer Savoie Déchets se verront verser une indemnité de licenciement.

Une réunion collective s'est déroulée le jeudi 21 décembre 2017. Le projet du nouvel organigramme des services de Savoie Déchets a été présenté aux agents.

Le Président précise que l'état des lieux de sortie pour Valespace et d'entrée pour Savoie Déchets se déroulera les 28 et 29 décembre prochain.

Le Président explique que les discussions financières se poursuivent, des réunions sont d'ores et déjà programmées au mois de janvier avec le groupe TIRU à ce sujet. D'ailleurs, Valespace souhaite que

Savoie Déchets prenne en charge les coûts de l'augmentation que la convention collective va engendrée.

### **5.3 Bilan de la consultation de revente des matériaux**

Le Président rappelle qu'un courrier a été adressé le 29 novembre 2017 à chaque collectivité afin qu'elles contactent les repreneurs choisis lors de la consultation pour signer les contrats de reprise.

### **5.4 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective**

Le Président constate une augmentation des ordures ménagères pour les collectivités de Grand Lac et de Chambéry métropole.

### **5.5 Calendrier des réunions 2018**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **👉 Vœux du personnel**

Le Président rappelle que les membres du Comité Syndical sont invités le vendredi 19 janvier 2018 à 11h30 pour les vœux du personnel à l'UVETD.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16h57.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX